



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-41

Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** la création à compter du 1^{er} octobre 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL